
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Pour les formations d'Initiatives Paysannes

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les formations proposées par Initiatives Paysannes et excluent l'application de toute autre disposition. Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur.

Suite à la commande d'une formation, le stagiaire accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

1. Document contractuel et inscription

- Toute inscription nécessite en premier lieu le renvoi du bulletin d'inscription ou la réponse au formulaire d'inscription en ligne.
- La convention de formation est remplie à la réception (via courrier ou courriel) par Initiatives Paysannes lors de l'inscription. L'inscription est actée à la réception de la convention de formation complétée et signées et, le cas échéant, du paiement de la prestation.
- Dans un souci d'organisation, les inscriptions doivent parvenir à l'organisme de formation au plus tard 5 jours, avant le début de la formation.

2. Coût, prise en charge et moyens de paiement de la formation suivie

2.1. Les prix

Les prix sont indiqués en euros net de taxe. Le coût de la formation est calculé selon les charges engagées par Initiatives Paysannes (prestataire, location de salle et ou de matériel, transports éventuels des bénéficiaires dans le cadre d'une visite lors de la formation...). Il peut ainsi varier d'une formation à l'autre.

2.2. La prise en charge des coûts de la formation

Le coût de la formation est calculé selon les charges engagées par l'Organisme de formation (prestataire, location de salle et ou de matériel, transports éventuels des bénéficiaires dans le cadre d'une visite lors de la formation...). Il peut ainsi varier d'une formation à l'autre. La prise en charge du coût de la formation dépend du statut des stagiaires bénéficiaires.

NB : Au cas où les informations fournies lors de l'inscription par le.s stagiaires bénéficiaire.s étaient erronées ou que le.s bénéficiaire.s ne sont pas éligibles au financement visé, le.s bénéficiaire.s concerné.e.s seront facturé.e.s du coût total de la formation.

Document	DOC000
Conditions Générales de Vente	V3 – 15/05/2024

Le coût de la formation peut être pris en charge

a. Pour les paysan·ne·s dits « non-salarié·e·s agricoles » :

- Prise en charge, partielle ou totale, par le fonds de formation VIVEA, dont ils sont ressortissant·es
- Demande de prise en charge réalisée directement par l'organisme de formation
- Participation complémentaire facturée par l'organisme de formation en cas de prise en charge partielle

b. Pour les porteur.se de projet à l'installation agricole

- b.1. Prise en charge possible par le fonds VIVEA pour les formations techniques sous conditions d'éligibilité fixées par VIVEA pour l'année 2022 : uniquement des formations techniques, inscrites dans les compétences ou formations obligatoires dans le PPP et avec un compte CPF = 0€ (sous présentation des pièces justificatives)
- b.2. Pour les formations entrepreneuriales uniquement : Compte Personnel de Formation pour les formations éligibles (entrepreneuriat– aucune formation technique) Un délai minimum **de** onze jours ouvrés **est** également à prévoir, entre la date de la demande d'inscription et la date prévue de début de session, pour pouvoir valider la demande d'inscription.
- b.3. L'aide individuelle à la formation (AIF) : L'aide individuelle à la formation (AIF) est une aide financière qui prend en charge les frais pédagogiques de la formation, c'est-à-dire le coût de celle-ci. Elle peut être demandée selon 2 cas :
 - Vous avez un ou plusieurs financements mais qui ne prennent pas en charge la totalité des frais pédagogiques de votre formation, ou
 - Aucun financement ne peut prendre en charge les frais pédagogiques de votre formation

Vous devez faire valider votre projet de formation par votre conseiller avant tout financement possible par Pôle Emploi. En effet, votre démarche de formation doit être cohérente avec votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Un délai minimum de quinze jours ouvrés est également à prévoir, entre la date de la demande d'inscription et la date prévue de début de session, pour pouvoir valider la demande d'inscription

Le coût de la formation ne peut pas être pris en charge

Dans le cas où aucun financement ne peut être mobilisé par le·la bénéficiaire, alors, le coût de la formation est dû dans sa totalité.

Document	DOC000
Conditions Générales de Vente	V3 – 15/05/2024

2.3. Paiement de la formation

Hors cas particulier, le paiement de la formation est dû au moment de l'inscription (renvoi de la convention de formation signée, virement ou chèque).

La facturation (par mémoire de frais payé) a lieu après la réalisation de l'action de formation. En cas de retard ou de défaut de paiement, Initiatives Paysannes adressera au client (structure employeuse du ou de la bénéficiaire, ou au à la bénéficiaire) une mise en demeure. Suite à cette mise en demeure, les sommes dues seront immédiatement exigibles. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

3. Date, horaire, lieu et programme de la formation

- Le programme de la formation renvoyé avec la convention de formation présente obligatoirement le programme, les dates et le lieu de la formation indicatives et mentionne les intervenant·e.s.
- Une convocation précisant date, horaire et lieu est envoyée maximum 2 jours avant le début de la formation.
- L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation ou de modifier son lieu de déroulement si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.
- S'il le juge nécessaire, l'intervenant·e pourra modifier en accord avec le·la formateur·trice et/ou le·la responsable pédagogique de l'organisme de formation, les contenus des formations suivant le niveau des participant·e.s ou la dynamique de groupe. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif et prévisionnel.

4. Absence ou Annulation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires des conventions de formation, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, le prix sera minoré au prorata du nombre d'heures de formation effectivement réalisées.

- En cas de rétractation par le bénéficiaire de l'exécution de la convention de formation dans un délai de moins de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, Initiatives Paysannes se réserve le droit de retenir le coût total de la formation. La somme retenue n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge.

- En cas d'absence du·de la bénéficiaire, le(s) jour(s) de formation, Initiatives Paysannes se réserve le droit de retenir le coût total de la formation. La somme retenue n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge.

Document	DOC000
Conditions Générales de Vente	V3 – 15/05/2024

-En cas de réalisation partielle, sans raison valable, par le-la stagiaire bénéficiaire, Initiatives Paysannes se réserve le droit de retenir le coût total de la formation. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge. Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

-Si, par suite de force majeure dûment reconnue : évènement extérieur imprévisible et insurmontable, le bénéficiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

-En cas d'annulation sans raison valable par Initiatives Paysannes dans un délai de moins de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la convention de formation, Initiatives Paysannes s'engage à rembourser sous 15 jours la somme versée au titre de la participation à la formation. Les présentes dispositions ne s'appliquent pas en cas de report de la formation.

-Initiatives Paysannes se réserve la possibilité, notamment en cas d'un nombre insuffisant d'inscrit·e·s, d'annuler la formation jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date prévue de la formation. Initiatives Paysannes en informe le-la bénéficiaire. Si les sommes versées au titre de la participation à la formation étaient, le cas échéant, remboursées, aucune indemnité supplémentaire ne serait versée au bénéficiaire en raison d'une annulation par l'organisme de formation.

5. Obligations du-de la bénéficiaire et ou du cocontractant d'Initiatives Paysannes

- Le-la bénéficiaire doit respecter le règlement intérieur d'Initiatives Paysannes. La réception de la convention signée par le-la bénéficiaire stagiaire (ou son représentant·e) implique l'adhésion complète des bénéficiaires au règlement intérieur d'Initiatives Paysannes et l'acceptation des présentes CGV par le client (structure employeuse des bénéficiaires).
- Le-la bénéficiaire s'oblige à suivre avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il-elle est inscrit·e.
- Le manque d'assiduité et de régularité est sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

Document	DOC000
Conditions Générales de Vente	V3 – 15/05/2024

6. Propriété intellectuelle et droit d’auteur des supports de la formation réalisée

- Les supports papiers ou numériques remis au cours de l’action de formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété d’Initiatives Paysannes ; ils constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. Ils ne peuvent être utilisés et/ou reproduits partiellement ou totalement, sans l'accord exprès d’Initiatives Paysannes
- Le client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à Initiatives Paysannes en cédant ou en communiquant ces documents.

7. Gestion des Données personnelles

Conformément aux dispositions de l’ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, client et bénéficiaire disposent d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant ayant été collectées par l’organisme de formation. Il suffit, pour exercer ce droit, d’adresser un courrier postal à l’organisme de formation (Initiatives Paysannes : 23-25 rue du dépôt 62 000 Arras).

Les données personnelles recueillies sont utilisées par l’organisme de formation uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services proposés et ne font l’objet d’aucune communication à des tiers.

8. Gestion des réclamations et des litiges

- En cas de réclamations, vous pouvez contacter le ou la responsable de la formation ou, éventuellement, Initiatives Paysannes à l’adresse suivante : n.degroote@initiatives-paysannes.fr
- En cas de litige ou de contestation de toute nature, et à défaut d’accord amiable qui sera, dans tous les cas, recherché, le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent.

9. Divers

Les conditions générales applicables sont celles en vigueur à la date de passation de la commande par le·la client·e. Pour des commandes ultérieures, Initiatives Paysannes se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes conditions générales de ventes. Dans l’hypothèse où l’une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d’une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d’une décision de justice revêtue

Document	DOC000
Conditions Générales de Vente	V3 – 15/05/2024

de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.